



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2019
Rapport d'Orientation Budgétaire**

Le Maire,

Informe l'Assemblée délibérante que figure à l'Ordre du Jour de la présente séance le Débat d'Orientation Budgétaire de l'Exercice 2019.

Lecture est donnée des éléments financiers et du rapport d'orientation budgétaire qui a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

La discussion s'engage et le Maire répond aux questions des Conseillers Municipaux.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-01-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte et procéder au vote.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Prend acte et procède au vote par :

22 pour

3 contre ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

<i>Contrôle de Légalité</i>

<i>Affichage</i>

Le Maire,

Liliane

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-01-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 02 BASE NAUTIQUE MUNICIPALE CANOE – KAYAK :
TARIFS SUPPLEMENTAIRES**

Le Maire,

Vu la délibération n° 2017 – 92 du 11 Décembre 2017 modifiant les tarifs de la base nautique municipale canoë-kayak,

Informe l'Assemblée que, dans le but de proposer plus de choix, il serait souhaitable d'envisager des tarifs supplémentaires de location pour l'utilisation et le fonctionnement du matériel de la Base Nautique Municipale de Canoë – Kayak, suivant le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-02-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

	Tarifs 2018	Tarifs supplémentaires saison 2019	
<u>Kayak adultes</u>	1 heure 2 heures 3 heures ½ journée (4h00) Journée (8h00)	8,00 € 12,00 € 19,00 € 30,00 €	16,00 €
<u>Kayak enfants – 12 ans</u>	1 heure 2 heures 3 heures ½ journée (4h00) Journée (8h00)	4,00 € 6,00 € 9,50 € 15,00 €	8,00 €
<u>Canoë adultes (2 ou 3 places)</u>	1 heure 2 heures 3 heures ½ journée (4h00) Journée (8h00)	11,00 € 17,00 € 26,00 € 38,00 €	21,00 €
<u>Canoë enfants – 12 ans (2 ou 3 places)</u>	1 heure 2 heures 3 heures ½ journée (4h00) Journée (8h00)	5,50 € 8,50 € 13,00 € 18,00 €	10,50 €
<u>Groupe avec encadrement – adultes</u>	1 heure 2 heures ½ journée (4h00) Journée (8h00)	10,00 €/pers 15,00 €/pers 26,00 €/pers 40,00 €/pers	
<u>Groupe avec encadrement – enfants -12 ans</u>	1 heure 2 heures ½ journée (4h00) Journée (8h00)	5,00 €/pers 7,50 €/pers 13,00 €/pers 20,00 €/pers	
<u>Groupe paddle board avec encadrement adultes</u>	2 heures		20,00 €
<u>Groupe paddle board avec encadrement enfants -12 ans</u>	2 heures		10,00 €
<u>Paddle board</u>	1 heure 2 heures 3 heures ½ journée	10,00 € 17,00 € 30,00 €	22,00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'adopter les tarifs supplémentaires de location pour l'utilisation et le fonctionnement du matériel de la Base Nautique Municipale de Canoë – Kayak.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

Le Maire,

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-02-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

Contrôle de Légalité

Affichage



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 03	RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 13.04.2018, RELATIVE A LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « PARKINGS DE LA VILLE DU MUY »
------------------	--

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2018-30 du 13 avril 2018 concernant la création d'un budget annexe « Parkings de la ville du Muy ».

Ce projet étant abandonné et à la demande de Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques du Muy qui souhaite dès lors procéder à la suppression de ce budget annexe, il convient de rapporter cette délibération.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190225-DB2019-03-DE Date de télétransmission : 28/02/2019 Date de réception préfecture : 28/02/2019
--

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de rapporter la délibération n° 2018-30 du 13 avril 2018 concernant la création d'un budget annexe « Parkings de la ville du Muy ».

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-03-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 04	AVANCE SUBVENTION COMMUNALE EXERCICE 2019 LE MUY SPORT HANDBALL
------------------	--

Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée :

L'association Le Muy Sport Handball rencontrant des difficultés de trésorerie en raison des augmentations territoriales de ces 2 dernières années, il est proposé d'attribuer une avance de 2 000 €.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190225-DB2019-04-DE Date de télétransmission : 28/02/2019 Date de réception préfecture : 28/02/2019
--

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de voter une avance de subvention de 2 000 € à l'Association Le Muy Sport Handball.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

<i>Contrôle de Légalité</i>

<i>Affichage</i>

Le Maire,
Liliane Boyer
Liliane BOYER



The seal is circular with a central coat of arms. The text 'MAIRIE DU MUY' is written in a circle around the top, and '83490 MUY' is written at the bottom. A signature is written over the seal.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-04-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 05	AVANCE SUBVENTION COMMUNALE EXERCICE 2019 Association FORCE RUGBY AIRBORNE LE MUY 44
------------------	---

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Dans le cadre de la préparation du 75^{ème} Anniversaire de la Libération du Muy, il est proposé d'attribuer une avance de 2 000 € à l'Association Force Rugby Airborne Le Muy 44 (FRAMM44).

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019.

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190225-DB2019-05-AI Date de télétransmission : 28/02/2019 Date de réception préfecture : 28/02/2019
--

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'attribuer une avance de 2 000 € à l'Association Force Rugby Airbone Le Muy 44 (FRAMM44).

Fait et Délibéré au MUY, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

Liliane

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-05-AI
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 06	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION - ACHAT D'UN LOCAL COMMERCIAL 1, ALLEE VICTOR HUGO
------------------	---

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales, la commune du Muy souhaite solliciter Dracénie Provence Verdon Agglomération en vue de l'obtention d'un fonds de concours destiné à financer l'achat à la SAIEM de construction de Draguignan d'un local commercial composé de 2 lots sous section cadastrale AS n°35, sis 1, Allée Victor Hugo. Ce local est situé en centre-ville dans le périmètre du quartier prioritaire politique de la ville et sera destiné à l'accueil d'une activité commerciale ou artisanale.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-06-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

Suivant les dispositions de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours nécessite les délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'agglomération.

Le plan de financement est déterminé comme suit :

<i>Coût total de l'opération</i>	<i>60 000 €</i>
<i>Participation communale (autofinancement)</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Fonds de concours DPVA</i>	<i>30 000 €</i>

En cas d'obtention de subventions non prévues au plan de financement celles-ci seront déduites du fonds de concours.

Les modalités de versement du fonds de concours seront prévues par convention entre la Communauté d'agglomération et la commune du Muy.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'autoriser le Maire du Muy à solliciter le Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération en vue de l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 euros pour l'acquisition d'un local commercial sis 1, Allée Victor Hugo*
- *Dire que cette somme sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune du Muy*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Autorise le Maire du Muy à solliciter le Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération en vue de l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 euros pour l'acquisition d'un local commercial sis 1, Allée Victor Hugo*
- *Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune du Muy*
- *Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Fait et Délibéré au MUY, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

Le Maire,

Liliane

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
063213300861-20190223-DB2019-06-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

Contrôle de Légalité

Affichage



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 07 MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE LA REGIE MULTISERVICES**

Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée,

Exposé à l'Assemblée :

Vu la délibération n° 2018-47 en date du 19 juin 2018 mettant à jour le règlement de fonctionnement de la Régie Multiservices suite à l'ajout d'un motif supplémentaire de régularisation sans jour de carence dans le cas d'une maladie contagieuse de l'enfant avec éviction de la collectivité sur présentation d'un certificat médical,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération avec ajout d'un motif supplémentaire de régularisation en cas de défaillance

083-218300864-20190225-DE2019-07-DE
Date de réception : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

régularisations sur les éventuels problèmes d'enregistrement liés aux temps de présence, aux taux horaires, aux fermetures exceptionnelles sur présentation d'un justificatif du responsable de service et d'un état liquidatif géré par ses soins.

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la mise à jour du Règlement de Fonctionnement de la Régie Multiservices telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,
Liliane
Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-07-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 08 ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ AU
SYMIELECVAR**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 8 Novembre 2018, la Commune de Saint-Tropez a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions du Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 Janvier 2019 pour l'adhésion de la Commune de Saint-Tropez au Syndicat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-08-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

Conformément à l'Article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la Commune de Saint-Tropez.*
- *Autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Accepte l'adhésion au SYMIELECVAR de la Commune de Saint-Tropez.*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-08-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 09	TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES n° 1 et 3 DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER AU SYMIELECVAR
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 26 Novembre 2018, la Commune de Cavalaire sur Mer a acté le transfert des compétences optionnelles n° 1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economies d'énergie » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 Janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-09-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

Conformément à l'Article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Accepter le transfert des compétences n° 1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economies d'énergie » dans les conditions définies par l'Article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Accepte le transfert des compétences n° 1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economies d'énergie » dans les conditions définies par l'Article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

Contrôle de Légalité
Affichage

Le Maire,

Liliane

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-09-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 10	VENTE AMIABLE COMMUNE DU MUY / MONSIEUR MOUNIR BEN AHMED LOT N° 2 - IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 7 IMPASSE FRANÇOIS TAXIL CADASTRE SECTION AR NUMERO 77
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La Commune est propriétaire d'une cave située au cœur du Centre Ancien, au n° 7 de l'Impasse François Taxil.

Ce bien qui forme le lot n° 2 de l'immeuble en copropriété cadastré section AR numéro 77 en rez-de-chaussée, totalise 29 m2 environ (Plan de référence n° 1726/02)

03-218390861-20190225-DB2019-10-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2019

Il est précisé à l'Assemblée que le bien est libre de toute occupation depuis le 1er janvier 2019.

Ainsi, la Commune qui n'a plus l'utilité de ce bien et qui a pour objectif de sortir de cette copropriété, a l'opportunité de le vendre à l'amiable à Monsieur Mounir BEN AHMED au prix de 6 500 euros, après avis du domaine en date du 29 novembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet de vente.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

1 contre ((Monsieur Jean-Philippe BOSSUT))

DECIDE de vendre à l'amiable le lot n° 2 de l'immeuble en copropriété cadastré section AR numéro 77 totalisant 29 m² environ à Monsieur Mounir BEN AHMED, au prix de 6 500 euros.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,



Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-10-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 11	VENTE AMIABLE COMMUNE DU MUY / MONSIEUR NOURI BEN LAMINE JARRAR LOTS 5, 6 ET 7 - IMMEUBLE DE VILLAGE EN COPROPRIETE SITUÉ 4 RUE FRANÇOIS TAXIL CADASTRE SECTION AR NUMERO 116
------------------	--

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée,

La Commune est propriétaire de trois lots dans un immeuble de village en copropriété situé 4 Rue François Taxil, cadastrée section AR numéro 116 (plan cadastral ci-annexé).

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-11-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

Ces trois lots qui forment le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage dudit immeuble de village en copropriété se composent de la manière suivante :

- . Lot n° 5 : Une cave (19 m² environ sous réserve de mètre)*
- . Lot n° 6 : Un local à usage de garage (50 m² environ sous réserve de mètre)*
- . Lot n° 7 : Un appartement (74 m² environ sous réserve de mètre)*

Ces lots, libres de toute occupation depuis de nombreuses années, sont dans un état global vétuste. L'appartement est inhabitable en l'état.

Concernant la partie privative appartenant à la Commune, les travaux de gros œuvre et les vérifications à réaliser en priorité sont les suivants :

- . Vérification du plancher par un ingénieur béton afin d'en contrôler la solidité (présence de xylophages fortement suspectée)*
- . Remise en service et en sécurité de l'installation électrique (absence de système de chauffage)*
- . Reprise intégrale de la plomberie*
- . Traitement des moisissures suite à un dégât des eaux*
- . Remplacement des huisseries en bois, du vitrage simple et des volets en bois*

Des travaux de second œuvre sont à prévoir dans l'appartement en état de délabrement (isolation, carrelage, peintures, sanitaires etc...)

Les parties communes nécessitent également des travaux et des vérifications (planchers, cage d'escaliers...)

En conséquence,

Considérant la nature et le coût des travaux de réhabilitation à engager sur le bien ;

Considérant que la Commune n'a plus l'utilité de ce bien ;

Considérant l'intérêt de la Commune à sortir de cette copropriété dont la gestion a nécessité l'intervention d'un Administrateur Judiciaire sur une période de plusieurs années ;

Il est proposé de vendre à l'amiable les lots n° 5 ; 6 et 7 de l'immeuble de village en copropriété situé 4 Rue François Taxil à Monsieur Nouri BEN LAMINE JARRAR au prix de 40 000 euros, après avis du domaine en date du 5 février 2019.

Il est précisé à l'Assemblée,

Cette offre d'achat, à hauteur de 40 000 euros, est l'offre la plus élevée enregistrée à ce jour par la Commune (les deux premières offres étaient inférieures) ;

Ce projet de vente est soumis au respect du cahier des charges ci-joint qui sera annexé à l'acte de cession.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-11-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet de vente.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de vendre à l'amiable les lots n° 5 ; 6 et 7 de l'immeuble de village en copropriété situé 4 Rue François Taxil, cadastré section AR numéro 116, à Monsieur Nouri BEN LAMINE JARRAR, au prix de 40 000 euros.

DIT que cette vente est soumise au respect du cahier des charges précité.

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document afférent.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

Lilliane
Lilliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-11-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-11-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 12	ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DU MUY
------------------	--

Le Maire,

Vu l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de modernisation de la Sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan communal de sauvegarde,

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190225-DE2019-12-DE Date de télétransmission : 28/02/2019 Date de réception préfecture : 28/02/2019
--

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde,

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune du MUY a été établi le 3 mars 2009 et a fait l'objet d'actualisations diverses au cours des dernières années.

Le Plan communal de sauvegarde annexé à la présente délibération a été actualisé notamment s'agissant de la mise à jour du listing des personnes à contacter en cas d'alerte inondation, du personnel communal, de divers numéros téléphoniques, des véhicules et matériels.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'adopter le Plan communal de sauvegarde (PCS) actualisé annexé à la présente délibération.*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Adopte le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) actualisé annexé à la présente délibération ;*
- *Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,



Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-12-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 13 CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DU
MUY**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La société ENEDIS a proposé à la commune du Muy de lui faire bénéficier de son outil « Précariter » destiné à la production d'indicateurs de précarité énergétique sur son territoire à partir de données statistiques.

Peuvent être alors identifiées par cet outil d'aide à la décision les zones de précarité énergétique sur le territoire communal en vue de la définition d'un plan d'action de lutte contre la précarité énergétique.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-13-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'autoriser le Maire à signer avec la société ENEDIS la convention « Précariter » annexée à la présente délibération.*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Autorise le Maire à signer avec la société ENEDIS la convention « Précariter » annexée à la présente délibération ;*
- *Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

**Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.**

A LE MUY, le 27 Février 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

I. Maire,

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-13-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 14 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR -
EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES**

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du VAR en application de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190228-DB2019-14-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- *Adjoint Technique Territorial*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe*

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- *Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.*

Le Maire, indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention pour l'année 2019 et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour les examens psychotechniques de l'année 2019.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

Lilliane

Lilliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190228-DB2019-14-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 15 MOTION DE SOUTIEN SUR LA RESOLUTION DU 101ème
CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE**

Le Maire,

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité tous aux services publics de proximité.

notamment sur l'égalité des de
083-218300861-20190225-DB2019-15-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;*
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;*
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;*
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.*

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;*
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;*
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;*
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.*
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;*
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;*
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;*

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-15-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

- *Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;*
- *Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;*
- *Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;*
- *La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;*
- *La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;*
- *La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.*

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) *Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;*
- 2) *L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;*
- 3) *La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.*

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) *L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;*
- 2) *La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;*
- 3) *L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;*
- 4) *L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;*

<p>Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190225-DB2019-15-DE Date de télétransmission : 28/02/2019 Date de réception préfecture : 28/02/2019</p>

5) *Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;*

6) *Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;*

7) *Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.*

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune du MUY est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter cette motion de soutien cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'adopter la motion de soutien de la résolution finale du 101ème congrès de l'Association des Maires de France qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

Liliane Boyer

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-15-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 16	MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'UNITE DE REANIMATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE
------------------	---

Le Maire,

Fait part au Conseil Municipal des difficultés de fonctionnement du service de réanimation du centre hospitalier de la Dracénie.

Il est proposé afin de garantir la pérennité de l'unité de réanimation du CHD la motion suivante et qui sera transmise à l'Agence Nationale de la Santé:

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20190225-DB2019-16-DE Date de télétransmission : 28/02/2019 Date de réception préfecture : 28/02/2019
--

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Muy décide d'apporter son soutien pour le maintien de l'unité de réanimation du Centre Hospitalier de la Dracénie, par les mesures suivantes :

- *s'engager à mettre en œuvre tous les moyens afin de pérenniser l'activité de l'unité de réanimation du CHD, notamment à travers l'embauche de médecins réanimateurs ;*
- *s'engager à maintenir l'offre de soins pleine et entière sur les deux sites (CHD et CHI Bonnet) et rouvrir les 6 lits de l'Unité de Surveillance Continue fermés depuis six mois, afin de préserver la sécurité des citoyens face à l'urgence vitale ;*
- *demande l'augmentation du ratio de lits de réanimation au moins à la hauteur de la moyenne nationale ;*
- *maintenir les activités de proximité du service public pour lutter contre la désertification médicale, préserver l'égalité dans l'accès aux soins pour tous ;*
- *répondre aux besoins de la population au travers des services publics et garantir la protection sociale ;*
- *maintenir un service public de santé dynamique sur le territoire de la dracénie.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'adopter la motion de soutien pour le maintien de l'unité de réanimation du Centre Hospitalier de la Dracénie.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

Le Maire,

Liliane

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-16-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

Contrôle de Légalité

Affichage



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 17 DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER –
LIEU-DIT LE COUNILLIER**

Le Maire,

La commune du Muy est propriétaire de deux parcelles relevant du régime forestier sises lieu-dit « Le Counillier », cadastrées section D n°760 et n°761, d'une superficie respective de 53 ha 31 a 60 ca et de 7 ha 35 a 18 ca, soit au total 60 ha 66 a 78 ca. La gestion de ces parcelles relève du régime forestier et à ce titre est assurée par l'Office National des Forêts (ONF).

Ces parcelles sont éloignées des autres parcelles soumises au régime forestier et ne sont pas incluses dans le périmètre Natura 2000 « Val d'Argens » et ne présentent aucun intérêt faunistique ou floristique.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-17-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

De plus, le manque de voies de communication et de dessertes permettant l'accès à ces parcelles ainsi que la qualité du sol composé de maquis sur étagé, de pins maritimes épars et de zones rocheuses, les rendent inexploitable depuis de nombreuses années, et ce alors même que la valorisation d'une forêt figure comme le principal enjeu de la gestion forestière.

Afin de constituer un ensemble forestier cohérent, la commune du Muy se propose d'acquérir en contrepartie de l'échange avec les parcelles précitées environ 107,6 ha conformément au plan ci-annexé et répartis de la manière suivante :

- *Acquisition sous acte notarié des parcelles privées cadastrées E n°903 de 9 ha 03 a 50 ca, E n°904 de 31 ha 80 a 50 ca, E n°1709 de 11 ha 73 a 50 ca, E n°856 de 66 ca et E n°1710 de 11 ha 73 a 50 ca*

Les parcelles cadastrées E n°1298 d'une superficie de 14 ha 95 a 08 ca et E n°902 d'une superficie de 27 ha 73 a soit un total de 42 ha 68 a 08 ca, sont quant à elles déjà de propriété communale.

Ainsi le total de la superficie des parcelles échangées par la Commune du Muy en contrepartie des 60 ha 66 a 78 ca est de 107 ha 65 a 08 ca.

Tableau récapitulatif d'échange des parcelles :

<i>Parcelles</i>	<i>Superficie</i>
<i>D 760 et D 761</i>	<i>60 ha 68 a 78 ca</i>
<i>E 1298, E 902, E 903, E 904, E 1709, E 1710</i>	<i>107 ha 65 a 08 ca</i>

Dès lors, la commune souhaite distraire du régime forestier les parcelles D n°760 et D n°761 du lieu-dit Le Couillier d'une superficie totale de 60 ha 68 ca 78 ca.

Il est proposé en compensation de la distraction du régime forestier l'application de ce dernier aux parcelles E n°1298, E n°902, E n°903, E n°904, E n°1709, E n°856 et E n°1710 d'une superficie totale de 107 ha 65 a 08 ca.

La procédure de distraction du régime forestier est encadrée par la circulaire DGFAR/SDB/C2003-5002 du 3 avril 2003 qui prévoit la transmission obligatoire pour avis d'un dossier auprès du Directeur de l'Agence de l'ONF dont relèvent les parcelles forestières concernées.

Il est expressément prévu que l'échange des parcelles et la distraction du régime forestier ne pourra intervenir qu'à la condition sine qua non que la commune du Muy ait acquis par acte notarié l'ensemble des parcelles concernées en sus de celles dont elle est propriétaire (E n°1298 et E n°902).

Il est ainsi demandé à l'Assemblée :

- *d'autoriser le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Var en vue de la distraction du régime forestier des parcelles D n°760 et D n°761,*
- *d'autoriser le Maire à proposer à Monsieur le*

Préfet du Var l'application du
Accusé de réception en préfecture
0021436036789002500209-120E
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

parcelles cadastrées E n°1298, E n°902, E n°903, E n°904, E n°1709, E n°856, E n°1710 dès lors qu'elles seront toutes de propriété communale.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Autorise le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Var en vue de la distraction du régime forestier des parcelles D n°760 et D n°761.*
- *Autorise le Maire à proposer à Monsieur le Préfet du Var l'application du régime forestier pour l'ensemble des parcelles d'échange à savoir les parcelles cadastrées E n°1298, E n°902, E n°903, E n°904, E n°1709, E n°856, E n°1710 dès lors qu'elles seront toutes de propriété communale.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

Liliane

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-17-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190225-DB2019-17-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 février 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 18 CONVENTION D'ANIMATION « EVEIL ET EDUCATION A
L'ENVIRONNEMENT » ENTRE LA COMMUNE DU MUY
ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - ANNEE 2019**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de son action en faveur de l'animation, de la sensibilisation et de l'information du public et des scolaires, la Commune du Muy sollicite chaque année le concours de l'Office National des Forêts (O.N.F) pour encadrer et développer des activités d'éducation à l'environnement et de découverte de la forêt.

Ces activités qui répondent à la demande des écoles maternelles et primaires de la Commune et du public, sont réalisées dans le cadre de sorties à thème (faune, flore, eau ...) et sont animées par un agent de l'O.N.F.

083-218300861-20190228-DB2019-18-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

En contrepartie, une rémunération est versée par la Commune à l'O.N.F.

Le tarif s'élève à 194,18 HT (233,02 € T.T.C) la demi-journée sur une base de 11 demi-journées effectuées pour l'année 2019 ce qui représente un montant total annuel de 2 135,98 € HT (2 563,22 € T.T.C.).

La rémunération sera proportionnelle au nombre de journées effectuées.

Une convention de partenariat annexée à la présente, fixe les modalités de ces actions définies dans le cadre des journées de l'écocitoyenneté.

Pour l'année 2018, 17 animations ont été réalisées sur le thème de : « à la découverte de la biodiversité ».

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune du MUY et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du MUY et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 27 Février 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20190228-DB2019-18-DE
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019